



Demande de renseignement pension alimentaire

Par **MPA**, le **03/12/2013** à **08:26**

Bonjour,
Voici ma question : Je verse une pension alimentaire a mon ex compagne pour mes deux enfants fixer par un jugement en 2003 d'une valeur de 76,22 euros par enfants a l'époque mon salaire été de 914 euros.
Aujourd'hui mon salaire a changer (1500 euros) ainsi que ma situation familiale .Je me suis marié avec ma une personne qui a deux enfants a charge d'un premier mariage.
La pension que je verse aujourd'hui a mon ex concubine et de 140 euros par enfants.Mon premier enfant âgée de 18 ans a plus ou moins été mis a la porte de chez sa mère et vie avec son petit ami chez la mère de celui-ci (sachant que mon premier enfant est toujours étudiante).Je lui verse la pension directement a elle car sa mère ne lui apporte aucune aide .De plus sa mère qui perçois les bourses pour ses études n'a jamais régler la note de l'école pendant 2 ans et a notifier a ma fille que c'est a elle de régler cette dette.De plus mon ex concubine a décider de m'attaquer en justice pour réclamer le maximum en pension alimentaire pour mon deuxième enfants .
1er question :mon ex a t'elle le droit de laisser ma fille dans cette situation?
2eme questions: pour la pension de mon 2eme enfants que veut dire le maximum sachant que de mon coté j'ais pas mal de crédits et de charges.
3eme questions:Un juge prendra t-il en compte le revenu de ma femme et ses deux enfants a charge (14 ans et 21 ans)?.Merci infiniment pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **03/12/2013** à **10:55**

Bonjour, votre fille a droit à une pension alimentaire versée à la personne indiquée sur le dernier jugement. Sa mère doit prendre en charge, au même titre que vous, à son entretien jusqu'à ce qu'elle soit autonome. Comme elle est majeur, c'est à elle de saisir le juge pour

demander une pension à sa mère. Effectivement vos charges et revenu ont changé, votre amie doit participer aux frais du ménage donc vos charges baissent à ce niveau et cela vous laisse plus de disponible. Après il faudra voir si vos autres charges et crédits sont justifiés. Le maximum de pension ne veut pas indiquer un chiffre, la pension se calcule en fonction des besoins de l'enfant et des revenus et charges des deux parents. In tableau d'amortissement des pensions est disponible sur internet. Les juges peuvent ou non s'y référer, cordialement

Par **MPA**, le **04/12/2013** à **06:19**

je vous remercie pour ses réponses.
Bonne journée a vous.